



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND ARMAGNAC**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire
du 12 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni à MARGUESTAU, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (DELHOSTE Pierre, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (COLLADELLO Marie-Claire, FALTRAUER Franck, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (LACOMME Raymonde) ; **LANNEPAX** (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (MARRAST Christian) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LAPORTE Michelle) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (FITTE Josette) ; **PANJAS** (CAZADIS Daniel) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à FALTRAUER Franck ; BLAYA Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à COLLADELLO Marie-Claire ;

Excusé(s) : GALISSON Nicolas (**BASCOUS**), BIDAN Jean-Bernard (**CAZAUBON**) ; TAUZIEDE Bernard (**COURRENSAN**) ; GABAS Michel et LABARRERE Nicole (**EAUZE**) ; DUPRONT Didier (**GONDRIN**).

Secrétaire de séance : M. FERREIRA Anthony est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : PROUST Laetitia, Chef projet PVD ; VIGNAU Muriel, DR, SAUBADU Yannick, DEJ, DUPRAT Thierry, DST et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 20 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	32
- Membres absents :	14
- Procurations :	2
- Votants :	34

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 12 février 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 12 février 2025.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,

DECIDE :

- D'adopter le compte rendu de la séance du 12 février 2025.

2- Modification des statuts - Transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »

Monsieur le Président expose au conseil que l'activité cynégétique sur le territoire du Grand Armagnac génère un volume de près de 50 tonnes par an de déchets de venaison (déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération du gibier abattu en activité de chasse).

Ce volume qui ne cesse d'augmenter, en particulier en raison de la hausse des prélèvements de sangliers, est de nature à faire apparaître diverses incidences et contraintes pour les sociétés de chasse telles que des risques de santé publique (pollution), des risques de santé animale (domestique et sauvage) et les difficultés à écouler ou traiter ces déchets.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire réuni le 27 novembre 2024 a accueilli la Fédération départementale des Chasseurs du Gers, laquelle a présenté son souhait de développer la prise en charge des déchets de venaison afin d'en généraliser la collecte et l'évacuation dans le cadre d'une gestion assurée par les communautés de communes avec son concours et son appui.

Ainsi, les déchets seraient déposés dans des équipements permettant un stockage dans de bonnes conditions pour limiter toutes nuisances avant d'être dirigés vers une filière de traitement agréée.

Après étude des éléments communiqués par la Fédération départementale des Chasseurs du Gers (tonnages annuels et par communes, coût de création des sites de stockage, coût de fonctionnement de fonctionnement annuel du service...), il ressort que la création de 3 sites de stockage des déchets de venaison, répartis sur le territoire en fonction des tonnages produits, permettrait d'apporter une réponse satisfaisante à cette nécessaire gestion de ces déchets.

Le coût de fonctionnement annuel de fonctionnement d'un service de gestion des déchets de venaison peut être estimé à près de 24 000,00 euros.

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt communautaire que peut présenter l'organisation, l'homogénéisation et la mutualisation à l'échelle du territoire communautaire de la collecte et de l'élimination de ces déchets tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sanitaires afférents,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Grand Armagnac puisse exercer, par voie de transfert, la compétence « gestion des déchets de venaison » au titre des compétences supplémentaires en modifiant ses statuts comme suit :

B Compétences supplémentaires :

6. Gestion des déchets de venaison

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2023 (D23-05-02) portant approbation de la modification des statuts de la CCGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-04-00002 en date du 4 août 2023 portant modification des statuts de la CCGA,

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,
- Approuver la modification des statuts relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »,
- Autoriser la notification de la présente décision à Mesdames et Messieurs les maires des 25 communes membres de la CCGA.

Entendu l'exposé du Président,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2023 (D23-05-02) portant approbation de la modification des statuts de la CCGA,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-04-00002 en date du 4 août 2023 portant modification des statuts de la CCGA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :
-D'approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,
-D'approuver la modification des statuts relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »,
-D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Mesdames et Messieurs les maires des 25 communes membres de la CCGA.

3- Répartition des enveloppes du SCoT de Gascogne par niveaux d'armature territoriale

Monsieur le Président rappelle,

- Que le SCoT de Gascogne, approuvé le 23 février 2023, est un document cadre intercommunautaire qui articule et met en cohérence l'ensemble des politiques publiques, notamment celles de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, du développement économique... Régi par le Code de l'Urbanisme et élaboré par les élus pour leur territoire et ses habitants, le SCoT est à la fois outil stratégique en matière de politique du développement et outil de planification et d'aménagement.
 Il est directement opposable aux documents et projets locaux d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale, PLH, PDU...) dans un rapport de compatibilité.
- Que le SCoT de Gascogne prévoit à l'horizon 2040 une déclinaison des objectifs chiffrés par intercommunalité (accueil de population, besoin en logements, accueil d'emploi consommation d'espace naturel agricole et forestier) et par niveaux d'armature territoriale (de niveau 2 à 5 pour la CCGA)

Monsieur le Président expose que le groupe de travail PLUi-H/Suivi des données SCoT s'est réuni le lundi 17 février dernier afin de définir un projet de répartition des objectifs chiffrés (enveloppes) par le SCoT par niveau d'armature territoriale en Grand Armagnac.

Pour rappel, les objectifs chiffrés par le SCoT en matière d'accueil de population, de besoin en logements, d'accueil d'emploi et de consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) pour le Grand Armagnac et par armature territoriale sont les suivants :

	Habitants 2017 (données SCoT approuvé)		population 2023 (source BANATIC)		Projections SCoT à l'horizon 2040							
		%		%	Accueil population	%	Besoin en logements	%	Accueil d'emplois	%	Enveloppe projet de conso d'ENAF* (en ha cumulés)	%
CCGA	13 237	100%	13 604	100%	1500	100%	1780	100%	340	100%	125	100%
Niveau 2 (2 communes)	5 547	42%	5 774	42%	630	42%	890	50%	204	60%	51,25	41%
Niveau 3 (2 communes)	1 194	9%	2 450	18%	270	18%	285	16%	61	18%	22,5	18%
Niveau 4 (3 communes)	2 721	21%	1 525	11%	165	11%	178	10%	20	6%	13,75	11%
Niveau 5 (18 communes)	3 775	29%	3 855	28%	435	29%	427	24%	54	16%	37,5	30%

Vu les propositions issues du groupe de travail réuni le 17 février 2025,
 Considérant que la révision du PLU de la commune de Cazaubon, actuellement en cours, nécessite de définir les objectifs chiffrés des communes de niveau 2 de l'armature,
 Considérant les positions validées des communes de Cazaubon et d'Eauze sur le sujet,
 Considérant les positions validées des communes de Castelnau d'Auzan Labarrère et de Gondrin, communes de niveau 3 de l'armature,
 Considérant que la répartition des niveaux 4 et 5 de l'armature pourra être définie, au grès de l'avancement des travaux liés au document d'urbanisme dans le respect des projets communaux, du projet de territoire et des enveloppes globales définies par niveau d'armature,

Monsieur le Président invite le conseil à adopter le projet de répartition présenté ci-dessous, lequel concerne uniquement les communes des niveaux 2 et 3 de l'armature territoriale.

Proposition du groupe de travail PLUi-H/Suivi du SCoT du 17/02/2025				
Niveau armature	Commune	Habitants (2020)	Population (BANATIC 2023)	Répartition par commune
2	CAZAUBON	1639	1705	40%
2	EAUZE	4092	4069	60%
3	CASTELNAU D'AUZAN LABARERRE	1240	1217	50%
3	GONDRIN	1230	1233	50%

**Entendu l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
 DECIDE :**
-D'adopter le projet de répartition présenté et relatif aux communes des niveaux 2 et 3 de l'armature territoriale.

4- EFFECTIFS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA CCGA

VU le Code Général de la Fonction Publique,
 VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire de poste),

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en vertu des textes susvisés et que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose que dans la continuité du travail d'optimisation des services et de leur adaptation au plus près des besoins, une étude a été relancée concernant l'ensemble des services. Celle-ci sera assortie dans les semaines à venir de propositions.

Monsieur le Président précise qu'en attendant il est nécessaire de présenter en assemblée délibérante une proposition de modification de quotité horaire (26h à 28h) afin de pouvoir rapidement pallier le besoin urgent concernant un ALAE du territoire (Gondrin) :

SITUATION ACTUELLE				SITUATION NOUVELLE au 01/04/2025				
EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	TPS TRAV	À SUPP.	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	TPS TRAV	À CRÉER	Variation
Agent d'animation ALAE / ALSH (poste n° 51)	Adjoints d'animation	26h	1 (0.74 ETP)	Agent d'animation ALAE / ALSH (poste n° 51)	Adjoints d'animation	28h	1 (0.8 ETP)	+ 0.06 ETP
TOTAL À MODIFIER / SUPPRIMER			1 (0.74 ETP)	TOTAL À MODIFIER / CRÉER			1 (0.8 ETP)	+ 0.06 ETP

Après exposé de ces éléments, Monsieur le Président invite donc le Conseil à en délibérer et à se prononcer sur la proposition énoncée.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
- L'application de la modification au tableau des emplois du poste concerné telle que présentée.

5- Signature du Marché public de prestation d'études et d'assistance – Elaboration du PLUi-H

Monsieur le Président rappelle :

Que la Communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, depuis le 2 mars 2023,
Que les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac ont été modifiés, en conséquence, par délibération n°D23.05.02 du 3 mai 2023,
Que l'élaboration, sur l'ensemble du territoire communautaire, d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération n°D23-09-07 du 20 septembre 2023,

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, passée en application des articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) et le Dossier de Consultation des Entreprises ont été publiés, le 16 décembre 2024, sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.info/>; L'AAPC a également été diffusé au BOAMP le 18 décembre 2024.
La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres était fixée au vendredi 24 janvier 2025 17h.

Compte tenu des offres remises par les candidats à l'issue de cette procédure,
Au regard des critères de jugement et de classement des offres définis dans le règlement de consultation,
Vu l'analyse des offres réalisée,
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 19 février 2025,

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Retenir l'offre formulée par le groupement formé par PAYSAGES, SIRE CONSEIL, HABITAT ET TERRITOIRES CONSEIL, TERRITORI et ASUP moyennant un coût de 289 115,00 € HT, soit 346 938,00 € TTC. Le groupement est représenté par le mandataire PAYSAGES.
- L'autoriser à signer toutes les pièces afférentes au marché avec l'attributaire de ce dernier.

**Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :**
-De retenir l'offre formulée par le groupement formé par PAYSAGES, SIRE CONSEIL, HABITAT ET TERRITOIRES CONSEIL, TERRITORI et ASUP moyennant un coût de 289 115,00 € HT, soit 346 938,00 € TTC ; Groupement représenté par le mandataire PAYSAGES.
-D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au marché avec l'attributaire de ce dernier.

6- Attribution d'une subvention – Association PIMAO : journée Ecofête junior 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association PIMAO, dont le siège social est situé 15 route des platanes à PERCHEDE (32460), organise depuis 2023, durant les vacances de printemps, une journée d'animations éducatives et de sensibilisation à la transition écologique et à l'alimentation durable, dénommée « Ecofête junior ».

Cette journée s'adresse aux enfants des accueils de loisirs du territoire du Pays d'Armagnac parmi lesquels participent le public de plus de 6 ans de l'ensemble des structures d'accueil de notre collectivité.

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention formulée par l'association PIMAO afin de contribuer à l'organisation de l'édition 2025. Le montant sollicité auprès de chacune des quatre communautés de communes est de 400 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation auprès du public visé, de la participation de nos structures d'accueil à cette journée éducative, Monsieur le Président, sur proposition du bureau, invite le conseil à :

- émettre un avis favorable à cette demande de subvention d'un montant de 400,00 euros,
- de prévoir cette somme à l'article 65748 (Autres personnes de droit privé) du budget de la collectivité.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à cette demande de subvention d'un montant de 400,00 euros,**
- De prévoir cette somme à l'article 65748 (Autres personnes de droit privé) du budget de la collectivité.**

7- Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités d'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Monsieur le Président indique également qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la communauté de communes pour son projet de budget 2025 sont présentées dans le rapport annexé à la présente.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2025 et s'être exprimé sur celles-ci, le conseil communautaire est invité à délibérer en prenant acte des orientations générales du budget 2025, conformément à la loi.

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire 2025.

Vu le secrétaire de séance
M. Anthony FERREIRA